

Déraillement

Un char ridiculise
les personnes atteintes de traumatismes liés
au stress opérationnel

Le 6 mars 2003

Équipe d'enquête

Directeur de l'équipe d'intervention spéciale de l'Ombudsman (EISO)

Gareth Jones

Enquêteurs de l'Ombudsman

Bob Howard

Bruce Potts

Liz Hoffman

Table des matières

Le 6 mars 2003Équipe d'enquête	1
Équipe d'enquête	2
Sommaire	1
Aperçu.....	3
Plainte.....	7
Processus d'enquête	9
Phase un : Ce que signifiait le char.....	11
Les preuves.....	11
Le stigmaté du « côté nord »	11
L'utilisation de l'expression « train fou »	11
La parade.....	12
Le char CT-01	13
La signification de « CT-01 » et l'intention du char	15
Preuve de la Compagnie d'administration.....	15
Preuves de l'extérieur de la Compagnie d'administration.....	16
L'impact du char.....	18
Conclusions factuelles au sujet du char.....	18
Phase deux : L'enquête interne de l'armée était-elle adéquate?	21
De quelle façon l'allégation a été rapportée ?.....	23
Analyse : L'enquête	24
Recommandation.....	27
Annexe : Protocole d'enquête à la suite de plaintes relatives aux TSO	29

Sommaire

- 1** Le présent rapport rend compte d'une enquête menée par l'Équipe d'intervention spéciale de l'Ombudsman (EISO) à la suite d'une plainte selon laquelle un char ayant pris part aux célébrations annuelles d'avant Coupe Grey organisées par le deuxième bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry (2 PPCLI), le 22 novembre 2002, ridiculisait les soldats chez qui on a diagnostiqué des traumatismes liés au stress opérationnel.
- 2** À la suite de ce qui pourrait avoir été une enquête inadéquate menée par la chaîne de commandement, j'ai demandé à mes enquêteurs de déterminer ce qui suit :
- 3** 1. Que représentait le char? Faisait-il référence aux membres atteints de traumatismes liés au stress opérationnel?
- 4** 2. La chaîne de commandement a-t-elle mené une enquête exhaustive et objective?
- 5** Les enquêteurs de l'EISO ont interviewé quelque 120 personnes, y compris les membres du 2 PPCLI, des fournisseurs de soins et des membres de la haute direction. Ils ont obtenu et examiné des photographies du char ainsi que de la correspondance électronique portant sur la question à l'étude. Les enquêteurs ont également demandé que le char soit mis sous garde dans l'attente des résultats de l'enquête, mais on les a informés qu'il avait déjà été détruit.
- 6** Sur la foi des données recueillies, j'en suis venu à la conclusion que le char représentait un « train fou » mythique lequel constitue une allusion désobligeante et propre aux membres atteints de traumatismes liés au stress opérationnel. De plus, j'ai déterminé que l'enquête menée par les Forces canadiennes à la suite de la plainte concernant le char n'a été ni exhaustive ni objective. Il semble qu'on n'ait pas accordé toute l'attention voulue à l'allégation selon laquelle on ridiculisait les membres atteints de traumatismes liés au stress opérationnel.
- 7** Par conséquent, je juge nécessaire d'ajouter la recommandation qui suit à celles que j'ai déjà formulées au sujet du problème des traumatismes liés au stress opérationnel dans les FC. Je recommande qu'on affecte les ressources nécessaires et qu'on effectue la planification requise, à titre de priorité absolue, pour la mise en œuvre immédiate, au niveau des unités, d'un programme de sensibilisation aux traumatismes liés au stress opérationnel.
- 8** J'espère sincèrement que ma démarche contribuera à combler l'écart entre l'engagement de la haute direction et l'absence de progrès observée au niveau des unités en ce qui concerne le changement de la culture et l'élimination des stigmates rattachés aux traumatismes liés au stress opérationnel.

Aperçu

- 9** Mon Bureau a effectué un travail considérable sur la question des traumatismes liés au stress opérationnel (TSO) dans les Forces canadiennes (FC). Il est impératif, sur le plan pratique, et, fait plus important encore, sur le plan de la dignité et de la justice humaines, que les FC traitent avec compréhension et compassion les personnes atteintes de TSO à la suite du travail courageux qu'ils ont effectué au nom de tous les Canadiens. Mon premier rapport spécial sur la question, intitulé *Traitement systémique des membres des FC atteints du SSPT*, a été rendu public le 5 février 2002. Étant donné l'importance de cette question et des conclusions du rapport selon lesquelles le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) représente un grave problème qui touche de nombreux membres des FC, je me suis engagé à donner suite au rapport dans un délai de neuf mois et à rendre compte des progrès réalisés par les FC et le ministère de la Défense nationale (MDN) concernant le problème des TSO dans les FC. J'ai publié ce rapport le 17 décembre 2002. L'enquête systémique préalable et le suivi effectué neuf mois plus tard ont montré qu'il fallait assurer l'éducation permanente pour éliminer les attitudes malsaines vis-à-vis des TSO. Le Chef d'état-major de la Défense (CEMD) a pris un engagement très ferme vis-à-vis de cette importante question. Dans une dépêche adressée à la chaîne de commandement en date du 10 décembre 2002, il a déclaré que toute attitude autre que la compréhension et le respect le plus grands des personnes atteintes de TSO devrait être assimilée à « un échec inacceptable de la part de la haute direction. » Il a confirmé que le défi consiste à transformer la culture et les attitudes. La présente enquête confirme la véracité de ses dires et l'énorme travail qui reste à faire.
- 10** Le 22 novembre 2002, le deuxième bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry (2 PPCLI) de la Base des Forces canadiennes (BFC) de Winnipeg a organisé un événement officiellement approuvé. On s'attendait à ce que les membres participent à l'événement, vu comme un moyen de consolider l'esprit de corps. Il s'agissait d'une parade, menée selon une tradition héritée de la Première Guerre mondiale. En préparation de la parade, on a demandé à chacune des compagnies du bataillon de préparer un char. L'une d'elles a conçu un char représentant un train tirant une cage. Dans la cage se trouvait un jeune soldat de sexe masculin vêtu de vêtements de femmes provocants. Sur la cage se trouvaient des symboles indiquant aux initiés que le char visait à tourner en dérision les membres du 2 PPCLI affectés au côté nord de la base à cause de TSO, y compris le SSPT. On ne peut limiter à ce seul événement l'insensibilité dont témoignait la conception du char. L'enquête menée à la suite de l'incident a révélé que les personnes affectées du côté nord à cause de TSO font les frais d'une stigmatisation continue. Jusqu'à deux ans avant la tenue de la parade, certains membres de la BFC de Winnipeg évoquaient un train fou mythique convoyant vers le côté nord les personnes se plaignant de problèmes dus au stress. Selon eux, les membres qui « prenaient le train » étaient des faux malades, qui tentaient simplement d'échapper à leurs obligations et souhaitaient obtenir des avantages ou des affectations plus faciles. Ce genre d'attitude peut causer d'énormes dommages. En fait, la présente plainte a été déposée parce qu'un membre se montrait réticent à l'idée de demander de l'aide pour des problèmes liés au stress en raison des

stigmates qui, dans les FC, s'y attachent. À ses yeux, l'incident du train fou était symptomatique d'un problème plus vaste. Et il a raison.

- 11** Malheureusement, lorsque l'incident du train fou a été porté à l'attention de la chaîne de commandement par un coordonnateur du soutien des pairs mis au courant de l'événement, la réaction n'a pas été satisfaisante, bien au contraire. On a, à tort, reproché au coordonnateur de ne pas avoir suivi la chaîne de commandement. Certaines personnes associées au traitement de la plainte semblaient se préoccuper davantage d'un scandale éventuel que de la tenue d'une enquête exhaustive sur des allégations sérieuses. L'enquête menée par les FC a été grossièrement inadéquate, et on a accepté immédiatement et beaucoup trop facilement une version édulcorée des événements. Les responsables à qui on a rendu compte des recherches sommaires qui ont été menées ont appris ce qui s'était véritablement passé. Une fois l'allégation confirmée, ils ont, à leur décharge, pris immédiatement toute la mesure de leur importance. Cependant, le défaut de mener une enquête exhaustive à la suite de la plainte par les responsables de la chaîne de commandement témoigne d'une sensibilisation insuffisante à l'importance des problèmes liés aux TSO.
- 12** Lorsque, le 10 décembre 2002, je l'ai entretenu de cette question, le CEMD n'avait pas encore été mis au courant de l'incident. Il est juste de dire que l'allégation l'a manifestement troublé.
- 13** Cet événement malheureux prouve deux choses. Premièrement, le changement d'attitude nécessaire exigera un engagement à long terme de la part de tout le monde. Si elles reposent davantage sur l'ignorance que sur la malice, ces attitudes n'en sont pas moins profondément incrustées et durables. L'importance que revêtent des mesures de sensibilisation efficaces et exhaustives ne pourrait être plus claire. Deuxièmement, à moins que les personnes mises au fait de ce genre d'incidents ne soient en mesure d'apprécier les enjeux véritables, elles risquent de ne pas les prendre au sérieux. L'enquête inadéquate menée à la suite d'une plainte selon laquelle les membres atteints de TSO avaient été tournés en ridicule à l'occasion d'un événement officiel montre bien qu'on n'apprécie pas la gravité du problème à sa juste mesure. Étant donné l'attention dont les TSO ont fait l'objet dans les CF, des dirigeants vraiment sensibilisés auraient mené une enquête complète et exhaustive pour s'assurer que la plainte était sans fondement avant de clore le dossier. Il ne fait aucun doute que le Quartier-général de la Défense nationale (QGDN) à Ottawa a une compréhension mûre et complète du problème et qu'on déploie des efforts pour y remédier. J'ai bien peur, cependant, qu'il n'y ait une faille entre les engagements au sommet et la sensibilisation des personnes qui occupent des postes de commandement dans les régions. On doit s'attaquer à ce problème.
- 14** En vertu de mon mandat, j'ai le pouvoir de publier un rapport si je juge qu'il est dans l'intérêt public de le faire. C'est le cas ici, pour deux raisons. Premièrement, l'épisode montre bien que les attitudes inappropriées et destructives concernant les TSO sont profondément ancrées, criantes et nullement réprimées. L'incident n'est pas unique à Winnipeg. Il n'y a aucune raison de penser que les membres de l'unité concernée ou même ceux qui ont participé à la conception du char sont différents des autres. En

rendant l'incident public, nous tous qui travaillons dans l'armée et avec l'armée, pouvons tirer des leçons sur nous-mêmes et nos attitudes de même que sur leurs impacts. Deuxièmement, je sens le besoin de publier un rapport parce qu'un haut gradé du 2 PPCLI, qui, en passant, est mêlé à cette affaire a fait des déclarations dans les médias à ce propos et amenuisé la gravité de l'incident. Ces déclarations ne vont pas dans le même sens que mes conclusions, et il importe que toutes les parties concernées le sachent.

Plainte

- 15** Le 29 novembre 2002, un coordonnateur du soutien des pairs du Soutien social aux victimes de stress opérationnel (SSVSO) a communiqué avec le Bureau de l'Ombudsman. Le SSVSO est un programme des FC qui accorde du soutien et de l'aide aux membres actifs et aux anciens membres des FC atteints de TSO, comme le SSPT.
- 16** Le coordonnateur nous a informé qu'il avait reçu de la part d'une tierce partie de l'information selon laquelle, à l'occasion d'une activité sportive et d'une parade annuelle approuvée par le 2 PPCLI de la BFC de Winnipeg, un char avait ridiculisé les soldats atteints de TSO. Selon cette personne, un membre du 2 PPCLI avait été informé que le char, appelé le train fou, représentait une locomotive tirant une cellule dans laquelle se trouvait un soldat vêtu de lingerie féminine. Apparemment, on avait accroché un écriteau où figuraient les mots « PROCHAIN ARRÊT, CÔTÉ NORD » (« NEXT STOP NORTH SIDE »), qui, selon le plaignant, faisait référence aux membres atteints de TSO qui étaient mutés ou traités du côté nord de la BFC de Winnipeg¹. On allègue également que les mots « train fou » (« Crazy Train ») étaient écrits sur un panneau fixé au char et que cela avait profondément bouleversé le membre actif du 2 PPCLI.

¹ La BFC de Winnipeg se divise en deux : les baraques de Kapyong, qui abritent le bataillon, qu'on appelle communément le côté sud, et la 17^e Escadre, communément appelée le côté nord.

Processus d'enquête

- 17** J'ai appris que la plainte avait aussi été transmise à la haute direction du QGDN par l'intermédiaire de la chaîne de commandement du SSVSO et qu'une enquête avait été entreprise. Parce que mon Bureau est un mécanisme de dernier recours, j'ai décidé de différer ma propre enquête à l'égard de l'allégation dans l'attente des conclusions de l'enquête des FC.
- 18** L'enquête des FC a été menée par la chaîne de commandement du 2 PPCLI, et le 1^{er} Groupe-brigade mécanisé du Canada (1 GBMC) y a participé². L'enquête a été conclue le 4 décembre 2002. On a établi que le char ne faisait pas allusion aux TSO et qu'il ne visait ni les membres atteints de TSO ni les membres de tout autre groupe. En fait, on a affirmé que le char faisait référence au déplacement imminent du 2 PPCLI de Winnipeg à Shilo, au Manitoba. En ce sens, « il s'agissait de l'expression déguisée de la volonté de certains de demeurer à Winnipeg ». On a jugé que l'affaire constituait un simple malentendu et fermé le dossier. Certaines des parties ayant pris part à l'enquête des FC ont manifesté du mécontentement à l'idée que la plainte était sortie de la chaîne de commandement du 2 PPCLI.
- 19** Pour ma part, je craignais que les enquêteurs des FC n'aient pas examiné toute la preuve. J'ai donc demandé à l'EISO de pousser l'enquête un peu plus loin. Cette dernière a été menée par Bob Howard, Bruce Potts et Liz Hoffman, sous la direction de Gareth Jones, directeur de l'EISO. Le 6 décembre 2002, un enquêteur de l'EISO a obtenu deux photographies prises par le photographe du bataillon du 2 PPCLI qui n'avaient pas encore été développées. À la lumière de cette preuve, j'ai demandé à l'EISO de mener une enquête en deux phases pour déterminer ce qui suit :
- 20** Phase 1. Que représentait le char? Faisait-il référence aux membres atteints de traumatismes liés au stress opérationnel?
- 21** Phase 2. La chaîne de commandement a-t-elle mené une enquête exhaustive et objective?
- 22** Le 10 décembre 2002, je me suis adressé au CEMD pour l'informer de notre intention de mener une enquête. J'ai fait parvenir à son bureau une copie d'une des photographies obtenues du 2 PPCLI.
- 23** La première tâche consistait à établir les faits concernant le char. À cette fin, l'équipe d'enquête a mené des interviews enregistrées sur cassette en personne auprès de 20 personnes et mené des interviews téléphoniques auprès de 98 membres du 2 PPCLI ainsi que de quelques fournisseurs de soins qui travaillent auprès de membres de l'armée. La vaste majorité de ces interviews ont eu lieu entre le 11 et le 18 décembre 2002.

² Le deuxième bataillon, Princess Patricia's Canadian Light Infantry, est une unité du 1 GBMC (établi à Edmonton) du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre (SOFT), lui aussi établi à Edmonton.

- 24** Un membre ayant participé à la parade a fourni des photographies du char à mes enquêteurs. On a aussi obtenu des photographies additionnelles de la parade prises par deux photographes du bataillon. Nous avons demandé et obtenu les négatifs, lesquels seront rendus à la direction du 2 PPCLI au terme de l'enquête. Aucune des photographies en question n'avait encore été développée avant notre intervention.
- 25** Nous avons obtenu et examiné des messages électroniques entre le 2 PPCLI et la chaîne de commandement hiérarchique concernant cette question. Nous avons également obtenu et examiné des messages électroniques émanant de diverses parties du QGDN associées à l'enquête des FC.
- 26** Nous avons demandé au 2 PPCLI de la documentation concernant la parade. Nous avons demandé que l'on s'adresse aux membres pour obtenir des vidéos et des photographies de l'événement. Enfin, nous avons demandé que le char soit mis sous garde dans l'attente de la conclusion de notre enquête. On nous a informé qu'il avait déjà été détruit.
- 27** La deuxième phase de l'enquête, qui a porté sur la circulation de l'information au sein de la chaîne de commandement pendant l'enquête des FC, a eu lieu au cours des deux premières semaines de janvier 2003. Le retard s'explique par le fait que certains membres des FC étaient en congé pendant la période des Fêtes. L'équipe d'enquête a interviewé des membres du 1 GBMC, du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre (SOFT), du SSVSO et des membres du personnel du Chef d'état-major de l'Armée de terre (CEMAT) ayant participé à l'enquête menée par la chaîne de commandement à la suite de l'incident.

Phase un : Ce que signifiait le char

Les preuves

- 28** Au cours de la première phase de l'enquête, mes enquêteurs se sont employés à déterminer la signification du char et une référence éventuelle aux membres atteints de TSO. Ils ont interviewé des membres et des prestataires de soins de la base pour se faire une idée de quelques caractéristiques pertinentes de la culture locale.

Le stigmatisme du « côté nord »

- 29** L'expression « côté nord » s'entend communément du secteur au nord de la BFC de Winnipeg. On appelle ce secteur la 17^e Escadre en raison de la force aérienne qui y est cantonnée. La 17^e Escadre fournit des services de soutien au 2 PPCLI, y compris des services de santé et sociaux. Le côté nord se trouve à environ cinq kilomètres au nord du quartier général et des baraques du 2 PPCLI. Pour des raisons de santé, un certain nombre de soldats du 2 PPCLI chez qui on a diagnostiqué des TSO ont été mutés à la 17^e Escadre, où ils travaillent. Certains membres du 2 PPCLI reçoivent également des traitements médicaux et des services sociaux au centre de santé de la 17^e Escadre. Certains des membres actifs du 2 PPCLI à qui les enquêteurs ont parlé ont avoué avoir fait l'objet d'un diagnostic de TSO.
- 30** Dans le cadre de l'enquête, il est apparu clairement qu'il existe au sein du 2 PPCLI une perception largement répandue selon laquelle un grand nombre de membres ayant fait l'objet d'un diagnostic de TSO simulent ou exagèrent leurs symptômes. S'ils agissent de la sorte, selon ces perceptions, c'est pour obtenir des avantages auxquels n'ont pas droit d'autres membres, par exemple des mutations professionnelles ou des pensions.

L'utilisation de l'expression « train fou »

- 31** Le chanteur provocant Ozzie Osbourne interprète une chanson intitulée « Crazy Train ». Dans cette chanson, M. Osbourne dit que ses « blessures mentales ne guérissent pas » et qu'il « déraile à bord d'un train fou ». Jusqu'à deux ans avant l'incident à l'origine de la présente enquête, certains membres du 2 PPCLI utilisaient l'expression « train fou » pour désigner le côté nord. Il s'agit d'une allusion désobligeante comprise de tous aux personnes atteintes de TSO. On dit qu'ils se rendent du côté nord à bord du train fou.
- 32** Selon un membre, l'expression « train fou » désigne :
- 33** Les personnes atteintes du syndrome de stress post-traumatique ou de stress professionnel qui ont dû demander de l'aide au bureau des services sociaux du côté nord. Les personnes qui ont quitté leur bataillon et leur emploi au sein du bataillon pour aller travailler à la 17^e Escadre et reçoivent aussi des services de counseling. C'est ce qu'on a appelé le

train fou – comme s’il s’agissait d’un train mythique faisant un arrêt aux baraques de Kapyong³, à bord duquel montent tous les fous. Le train s’arrête ensuite du côté nord, où les fous sont libérés et ont droit à une vie meilleure... Au sein du bataillon, chacun sait exactement ce que veut dire l’expression « train fou »... Elle est peut-être née dans les rangs inférieurs, mais tout le monde, jusqu’au commandant, sait ce que veut dire « train fou ».

- 34** Un caporal nous a dit : « tout le monde parle du train fou, y compris la chaîne de commandement ». Cependant, mes enquêteurs ont remarqué que les officiers et les militaires du rang haut gradés semblaient moins familiers avec l’expression que les membres des rangs inférieurs. Le sergent-major régimentaire (SMR) et le commandant adjoint (cmdtA) m’ont dit que, avant le dépôt de la plainte, ils ne connaissaient pas l’expression.
- 35** Des fournisseurs de soins qui ont effectué un dépistage post-déploiement auprès de membres du 2 PPCLI de retour d’Afghanistan ont affirmé qu’ils avaient entendu l’expression dans la bouche de membres qui, se disant victimes de stress, disaient à la blague qu’ils allaient prendre le « choo-choo. » Quelques fournisseurs de soins ayant travaillé auprès de membres du 2 PPCLI ont indiqué que les expressions « train fou » et « choo-choo » étaient très bien connues et souvent utilisées par les soldats, au même titre que d’autres manifestations d’humour noir.
- 36** Environ la moitié des 118 personnes à qui mes enquêteurs ont parlé à Winnipeg ont affirmé que l’expression renvoie à des membres atteints ou se disant atteints de TSO et qui bénéficient d’un congé de maladie ou d’un emploi à l’extérieur du 2 PPCLI.

La parade

- 37** L’incident à l’origine de la présente enquête est survenu à l’occasion d’une parade organisée aux baraques de Kapyong, du côté sud de la BFC de Winnipeg, le 22 novembre 2002. C’est ce qu’on appelle la Coupe Grey française. L’événement comporte deux championnats couronnant des activités sportives tenues en automne au 2 PPCLI. Selon le commandant, le lieutenant-colonel Mike Day, la Coupe Grey française est une tradition qui remonte à la Première Guerre mondiale. À cette époque, les soldats canadiens en service en France participaient à l’événement, appelé *Les Folles*. L’événement se compose d’une compétition sportive à laquelle participent les unités. Suivent une parade de chars et une cérémonie de remise de prix. La participation est obligatoire. En effet, l’activité, en plus de constituer un divertissement, a pour but de consolider l’esprit de corps.
- 38** Selon des membres qui appartiennent depuis des années au 2 PPCLI, la tradition veut que chacune des compagnies conçoive un char pour la parade. Une fois de plus, toujours selon la tradition, on habille en « reine » le plus jeune membre de la compagnie, et on détermine les vainqueurs parmi les reines et les chars. Chacun reçoit une coupe. Il est normal que la « reine » porte des vêtements de femme extravagants

³ Le quartier général du 2 PPCLI se trouve dans les baraques de Kapyong.

et soit encouragée à se comporter de façon provocante pour obtenir la faveur de la foule et du seul juge, habituellement le secrétaire du commandant.

- 39** Conformément à la tradition, on a tenu une parade le 22 novembre 2002. Les membres des différentes compagnies ont participé à des compétitions sportives, y compris un match de flag-football le matin, suivi par la parade de chars et la cérémonie de remise des prix. La parade s'est déroulée dans la salle d'exercices du 2 PPCLI, et tous les membres qui étaient disponibles y ont assisté. On estime à plus de 400 le nombre de membres du 2 PPCLI présents, notamment le secrétaire du commandant qui juge les « reines » et les chars présentés par chacune des quatre compagnies. Le SMR et le cmdtA ont assisté à toute la parade. Le commandant était en congé à Ottawa.
- 40** Des membres ont indiqué aux enquêteurs que tous les participants recevaient des billets leur donnant droit à deux bières et que, à la suite de la parade, on servait de la bière, des boissons gazeuses, des hot dogs et des hamburgers. Un certain nombre de membres interrogés ont affirmé que les « reines » et les personnes directement associées aux chars avaient l'habitude de boire au point de s'enivrer avant la parade.
- 41** Mes enquêteurs ont eu droit à divers comptes rendus de la parade. La plupart ont affirmé que l'activité avait été « amusante et agréable. » En fait, la vaste majorité des personnes interrogées ont affirmé n'avoir pas été offensées par la parade. Parmi elles, personne n'a remarqué de participants qui semblaient être offensés. Le secrétaire du commandant, qui avait pourtant jugé les chars et les « reines », a déclaré : « Tout allait bien. Nous nous sommes bien amusés. Pour ma part, je n'ai strictement rien vu d'offensant. »
- 42** Ce que révèlent les photographies de la parade est en soi troublant. Malgré l'absence de plaintes au sujet de la parade, les FC voudront peut-être revenir sur les modalités de son organisation. Elle remonte à une époque où les FC se composaient exclusivement d'hommes, comme leurs traditions le démontrent. Il est certain que la parade peut insulter certains participants ou les plonger dans l'inconfort, selon son déroulement. Cependant, la présente enquête porte non pas sur la tradition, mais bien plutôt sur la parade de cette année en général. En fait, il s'agit d'un élément, soit le char dont il a été fait mention, lequel, selon la plainte, avait pour but de tourner en dérision les membres du 2 PPCLI atteints de TSO.

Le char CT-01

- 43** C'est la Compagnie d'administration qui a proposé le char controversé. On en a confié la réalisation à la section du soutien et des exercices en campagne. Cette dernière a produit une locomotive noire tirant une cellule de couleur rose. La « reine », un soldat de la Compagnie d'administration, se trouvait dans la cellule, portant une perruque et de la lingerie féminine. Quatre membres de la Compagnie d'administration tiraient le char, et un autre membre, jouant le conducteur, était juché dessus. Sur le char, on voyait un panneau portant en lettres blanches sur fond noir le message suivant : « 2 PPCLI EXPRESS », « NEXT STOP NORTH SIDE » (« EXPRESS DU 2 PPCLI », PROCHAIN ARRÊT, CÔTÉ NORD »).

- 44** Dans les premières plaintes concernant le char, on indiquait aussi que les mots « Crazy Train » (« train fou ») figuraient sur des panneaux. Mes enquêteurs ont interviewé deux membres qui ont déclaré que de tels écriteaux se trouvaient sur le char. L'un d'eux a fait un croquis du char sur lequel ces mots figurent en demi-cercle à l'avant de la locomotive simulée et sur la partie blanche qui semble représenter une fenêtre de part et d'autre du char. On ne voit l'avant du train sur aucune des photographies fournies ou obtenues par mes enquêteurs, et rien ne permet de conclure de façon décisive que les mots « Crazy Train » y figuraient bel et bien. En fait, le deuxième témoin ayant affirmé qu'un écriteau portant ces mots figurait bel et bien sur le char a admis, à la vue d'une photographie, qu'il s'était peut-être trompé.
- 45** On n'a pu vérifier les allégations selon lesquelles les mots « Crazy Train » figuraient sur le char, mais il ne fait aucun doute qu'il y avait sur le char un panneau sur lequel figurait, de façon moins évidente que sur les autres panneaux, la mention CT-01. Il semble que l'écriteau a été ajouté au char après sa livraison par la section du soutien et des exercices en campagne, le 21 novembre 2002. La personne qui aurait ajouté cet écriteau, qui ferait partie du peloton de transport du bataillon, nie l'avoir fait. À la vue d'une photographie du char, il a déclaré que c'était la première fois qu'il y voyait la mention CT-01.
- 46** La photographie du char qui figure ci-dessous a été prise dans l'édifice des transports du bataillon par le photographe du bataillon au début de la parade, au moment où il était tiré vers la salle d'exercices. On discerne difficilement la mention CT-01 à côté de l'acronyme 2 PPCLI.



La signification de « CT-01 » et l'intention du char

Preuve de la Compagnie d'administration

- 47** L'idée du char de la Compagnie d'administration est née à l'occasion d'une réunion du peloton de transport du bataillon, qui fait partie de la compagnie. Quelque 30 personnes auraient assisté à cette rencontre tenue en fin de journée, quelques jours avant le 22 novembre 2002. Selon quelques participants, le train fou et le char faisaient référence aux personnes qui étaient parties du côté nord pour cause de stress, mais « qui ne le méritaient pas. »
- 48** Un des membres du peloton de transport du bataillon a déclaré ce qui suit :
- 49** Nous avons eu l'idée du train fou... tout le monde connaît le train fou et en parle. Certaines personnes ont besoin d'aide, mais certains de ceux qui sont partis du côté nord ne le méritent pas et sont des profiteurs. Le char ne visait pas à insulter les personnes atteintes de traumatismes légitimes ni à les blesser.
- 50** Un autre membre du peloton de transport du bataillon a expliqué :
- 51** L'expression « Crazy Train » ne figurait pas sur le char. Il n'y avait que la mention CT-01, qui, si je ne me trompe pas, veut dire « Crazy Train »... Au peloton de transport du bataillon, à peu près tout le monde s'est entendu pour dire qu'il s'agissait du train fou... Un autre membre du peloton m'a donné raison et ne voulait pas participer... C'était, à ses yeux, une mauvaise idée... Mais tout le monde savait de quoi il s'agissait.
- 52** Un membre du 2 PPCLI a déclaré que son peloton avait reçu l'ordre de trouver une idée de char.
- 53** Il était 15 h 55, je ne sais plus quel jour, et l'adjudant a dit que personne n'allait bouger avant qu'on trouve une idée de char. Quelqu'un a évoqué la possibilité de « construire un train. » Tout le monde savait de quoi il parlait - mais personne n'a fait mention du train fou ni de ce qu'il représente, mais quelqu'un a tout simplement évoqué la possibilité de « construire un train », et tout le monde savait ce que ça voulait dire...
- 54** Les créateurs du char ne s'entendent pas tous pour dire qu'il visait à représenter le train fou vers le côté nord ni que c'est ce que tout le monde a compris. Au total, sept des 23 personnes du peloton de transport du bataillon que nous avons interviewées nous ont dit que le char faisait référence au « train fou. » Deux autres se sont dites d'accord avec cette interprétation, mais ont également fourni d'autres explications. Les 14 autres ont fourni diverses explications pour l'écriteau CT-01, par exemple « Changing Trades » (changement de métiers), « Career Trade » (carrière) ou qu'il s'agissait du train du LOTP (Land Occupational Transfer Program) ou, en français,

Programme de transfert de groupe professionnel militaire (Terre). Le sergent responsable de la section du soutien et des exercices en campagne, autre section de la Compagnie d'administration, que le sergent-major de compagnie (SMC) avait chargé de faire construire le train, a déclaré que le char s'appelait le « LOTP Train », en référence, a-t-il dit, aux soldats qui souhaitent être mutés dans l'aviation. Il s'agit d'un programme en vertu duquel on choisit des membres d'unités de combat qui, après un nombre donné d'années dans l'infanterie, l'artillerie ou d'autres professions liées au génie, sont mutés dans un éventail d'autres professions militaires.

- 55** Les membres du peloton du transport du bataillon qui ont dit aux enquêteurs de mon Bureau que la désignation CT-01 faisait référence à des choses comme « Changing Trades » et non à « Crazy Train », ont affirmé qu'ils étaient au courant de l'utilisation de l'expression « train fou » et qu'ils savaient qu'elle désigne les membres du bataillon atteints de TSO ou les membres se plaignant de TSO. Cependant, ce n'est pas ce qu'ils avaient en tête lorsqu'ils ont décidé de construire un train. Lorsqu'on leur a demandé comment un train pouvait représenter le fait de changer de métiers, certains membres ont laissé entendre que jusqu'à 89 soldats cherchaient à être mutés hors de l'infanterie, mais ils n'ont pas réussi à dire en quoi un train rendait compte de cette situation. En fait, aucun des membres interviewés n'a expliqué de façon convaincante pourquoi un train représentait une mutation au « côté nord. »
- 56** En dehors du quartier général du 2 PPCLI, deux autres membres ont affirmé que le char faisait référence à la volonté de certains d'être mutés vers le côté nord plutôt que déménager à la BFC de Shilo. On a interviewé la première de ces personnes le 14 décembre 2002. L'homme en question a affirmé qu'il avait entendu souvent l'expression « train fou », laquelle, a-t-il expliqué, désigne « les types qui exploitent le système et obtiennent des congés... On l'utilise souvent, et on plaisante à ce sujet au travail. » Il a ajouté que « [en réalité] 90 % étaient des faux malades. » Interrogé sur la signification du char, il a toutefois répondu qu'il symbolisait le refus du déplacement à Shilo. Le deuxième membre ayant fourni cette interprétation – le refus du déménagement à Shilo – a été interviewé le 3 janvier 2003. Il a également fourni trois autres interprétations de la signification du char, lesquelles sont mentionnées ci-dessus. Lorsque les membres ont eu l'idée du char, a-t-il cependant expliqué, ils se sont entendus sur la notion de « train fou. » Il a ajouté que l'expression, bien connue dans le 2 PPCLI, désignait les soldats « souffrant de stress. »

Preuves de l'extérieur de la Compagnie d'administration

- 57** Mes enquêteurs ont demandé à de nombreux membres si la mention CT-01 avait une signification précise. À la lumière des réponses recueillies, il ne semble pas s'agir d'un acronyme commun. Un certain nombre de membres ont dit avoir dû demander ce que signifiait le char de la Compagnie d'administration. Certains disent avoir posé des questions à ce sujet, et on leur aurait répondu qu'il s'agissait du « train fou. » Quelques membres ont indiqué que l'expression faisait référence à la chanson d'Ozzie Osbourne et au fait que le côté nord abrite « l'aile psychiatrique. »

- 58** L'un des fournisseurs de soins qui travaille au centre de santé de la 17^e Escadre a dit à mes enquêteurs qu'un membre du 2 PPCLI lui avait parlé du char le matin de la Coupe Grey française. Le membre du 2 PPCLI lui a dit que sa compagnie avait conçu un train fou désignant les membres atteints de TSO mutés au côté nord.
- 59** Quatre des membres à qui mes enquêteurs ont parlé ont affirmé qu'ils avaient vu dans le char une référence aux membres atteints de TSO et qu'ils avaient jugé l'allusion répréhensible. En voyant le char, ils s'étaient dit que celui-ci allait causer des problèmes.
- 60** Une fois de plus, tous n'en sont pas venus à la conclusion que CT-01 renvoyait à « Crazy Train. » Au nombre des explications offertes, mentionnons « Changing Trades » (changement de métiers) et « Cock Tease » (allumeuse). Un haut gradé du QGDN nous a dit que les lettres « CT » renvoyaient pour lui à l'expression « Counter Terrorism » (anti-terrorisme). Un autre haut gradé du QGDN a indiqué que les lettres pouvaient aussi désigner « Combat Team » (équipe de combat). Aucune autre des parties que nous avons interviewées à Winnipeg n'a corroboré ces deux dernières interprétations.
- 61** Nous avons interviewé le SMR qui avait assisté à la parade. Il nous a dit que, à son avis, le char faisait référence aux « soldats qui ne souhaitaient pas aller à Shilo et qui préféreraient aller en prison – voilà pourquoi un des soldats était derrière les barreaux. » Il nous a dit qu'il ne comprenait pas comment quelqu'un avait pu y voir une allusion aux soldats atteints de TSO. Il a expliqué :
- 62** Le bataillon a fait l'impossible pour les traumatismes liés au stress et les soldats, et je pense que nos antécédents et notre histoire le montrent amplement... Nous avons fait l'impossible – plus même que ce que commandait le devoir – pour nous occuper des soldats éprouvant ce genre de traumatismes. Jamais nous n'aurions pu faire quoi que ce soit de cette nature, je ne pense pas non plus que les soldats associés à la conception du char l'auraient fait.
- 63** Lorsque mes enquêteurs lui ont demandé à quel moment il avait entendu l'allusion au train fou pour la première fois, il a répondu que c'était à la suite des démarches effectuées par eux.
- 64** D'autres membres du bataillon ayant assisté à la parade ont affirmé ne pas avoir prêté une grande attention aux chars. Un certain nombre d'entre eux ne se souviennent plus d'avoir vu des écriteaux. D'autres membres interrogés ont affirmé qu'ils se rappelaient en avoir vus, mais qu'ils étaient trop loin ou encore que leur angle de vision les empêchait de lire les écriteaux. Certains membres ont dit se rappeler les écriteaux portant les mentions « 2 PPCLI EXPRESS » et « NEXT STOP NORTH SIDE », sans se souvenir de leur emplacement exact sur le char.

L'impact du char

- 65** Mes enquêteurs ont interviewé un médecin militaire qui traite certains membres du 2 PPCLI. Ce dernier a déclaré avoir vu un patient qui lui avait dit qu'un char de la Coupe Grey française représentait le train fou. Le patient lui avait alors expliqué que le char faisait référence aux membres atteints de TSO qui se font traiter du côté nord. Selon le médecin, le patient en question était bouleversé par la signification du char. Nous avons parlé à un certain nombre de membres bouleversés par le char, même s'il convient de noter que nous avons également interviewé quelques membres chez qui on a diagnostiqué des TSO que le char n'avait pas offensés.
- 66** Les fournisseurs de soins qui effectuent le dépistage post-déploiement ont affirmé que, à leur avis, l'emploi de telles expressions a un impact très négatif sur les membres pouvant être atteints de TSO, sans compter que les membres ont souvent tendance à faire comme « si de rien n'était ». Un autre fournisseur de soins nous a dit que quelques membres traités pour des TSO avaient dit être bouleversés par le char.
- 67** Dans mon rapport spécial, intitulé *Traitement systémique des membres des FC atteints du SSPT* de février 2002, j'ai recueilli des preuves irréfutables montrant que les membres atteints de TSO sont extrêmement réticents à l'idée de demander les traitements dont ils ont besoin, par crainte d'être ostracisés, stigmatisés et ridiculisés par leurs collègues. J'ai aussi constaté que, trop souvent, leurs craintes sont fondées. Comme un membre des FC comptant 20 années de service l'a déclaré à mes enquêteurs au cours de la procédure :
- 68** J'ai souvent entendu des membres atteints du SSPT faire des remarques sur les commentaires négatifs qu'ils reçoivent de la part des superviseurs ou d'autres personnes qu'ils ne connaissent même pas. Ils ont l'impression d'être accusés de simulation par principe. Ils sont souvent insultés, accusés d'être faibles, d'exploiter le système, et ils sont repoussés par leur unité. Ils sont fréquemment la risée d'autres qui sont souvent en position de supervision. Certains les considèrent avec dégoût et très peu de compassion. On se moque du soldat souffrant du SSPT comme si le fait de voir un psychiatre était un avantage merveilleux dont les autres seraient privés, sans égard pour la souffrance terrible endurée par notre personnel.

Conclusions factuelles au sujet du char

- 69** Je constate que l'expression « train fou » est une allusion péjorative utilisée par certains pour désigner les membres du 2 PPCLI affectés à la 17^e Escadre ou s'y rendant à cause de TSO, y compris le SSPT, lesquels sont considérés par ces personnes comme des faux malades ou des exploiters du système. Je constate également que l'expression est utilisée assez souvent pour être généralement comprise par les membres du 2 PPCLI.

- 70** Je constate aussi que le char présenté à l'occasion des célébrations de la Coupe Grey française du 2 PPCLI visait à représenter le train fou, dans lequel bon nombre de participants ont vu une allusion désobligeante aux personnes qui se trouvent à la 17^e Escadre en raison de TSO. J'en viens à cette conclusion nonobstant les renseignements mixtes recueillis, pour les motifs suivants.
- 71** 1. Comme je l'ai indiqué, l'expression « train fou » est une expression péjorative utilisée par certains – et généralement connue par les membres du 2 PPCLI et les fournisseurs de soins qui assurent des services de santé et des services sociaux à la collectivité, pour désigner les personnes qui, en raison de stress opérationnel, ont des liens avec la 17^e Escadre. La vaste majorité des membres du peloton du transport du bataillon que nous avons interviewés était au courant, sauf les deux adjudants du peloton qui ont dit n'avoir jamais entendu d'allusions au train fou avant notre enquête. Voilà la toile de fond à la lumière de laquelle nous pouvons évaluer les autres renseignements.
- 72** 2. Environ le tiers des membres du bataillon de transport que nous avons interviewés ont admis que le char visait à représenter le train fou mythique. Quelques membres du peloton du transport du bataillon ont confirmé que, avant même l'ajout de l'écriteau portant la mention CT-01, les membres du peloton en général savaient que le concept du char faisait expressément référence au train fou. Il s'agit d'admissions préjudiciables pour ceux qui les font et leur peloton. Les personnes qui font de telles admissions tendent à révéler, par des déclarations comme « le char ne visait pas à insulter les personnes atteintes de traumatismes légitimes ni à les blesser » ou « un autre membre du peloton m'a donné raison et ne voulait pas participer », qu'on savait que la construction d'un « train fou » serait controversée. Si ce n'était pas vrai, rien n'explique pourquoi de si nombreux membres conviennent de la nature du char.
- 73** 3. La signalisation et la construction du char corroborent de façon circonstancielle les déclarations des membres du peloton du transport du bataillon qui ont confirmé le lien entre le char et le train fou mythique à destination du côté nord. Premièrement, le choix d'un train comme mode de transport correspond à l'idée d'un train fou mythique et semble un curieux choix de véhicule si le char visait réellement à rendre compte d'un « changement de métier. » Une telle interprétation confirme également l'idée selon laquelle le T de « CT » renvoie à « train ». Deuxièmement, l'écriteau indiquant que le côté nord est le prochain arrêt rend tout à fait compte de l'emplacement géographique de la 17^e Escadre du côté nord de la BFC de Winnipeg. Si la destination du train est clairement la 17^e Escadre ou le côté nord, rien ne permet de conclure qu'il s'agit d'un scénario de rechange au déplacement vers la BFC de Shilo. Troisièmement, la présence d'une personne sur le char, apparemment enfermée dans ce qui représente une cellule, est tout à fait conforme à l'idée d'une personne qu'on enlève de force, et non d'une personne qui souhaite se rendre du côté nord.

- 74** 4. Même des personnes de l'extérieur du peloton du transport du bataillon n'ont eu aucune difficulté à comprendre que le char visait à tourner en ridicule les personnes qui, du côté nord, sont atteintes de TSO.
- 75** Il est possible que certaines des personnes qui ont laissé entendre que le train faisait référence à un changement de métier - c'est-à-dire à une volonté de quitter l'infanterie pour occuper une autre profession dans l'armée - ou visait à protester contre un déplacement appréhendé vers Shilo aient pu, de bonne foi, se tromper. D'autres ont peut-être adopté cette explication pour se prémunir contre un éventuel scandale. Quoiqu'il en soit, ces explications ne sont tout simplement pas crédibles au regard du contexte, des nombreuses admissions faites par les membres du peloton et de la preuve circonstancielle concernant le char. Je les ai donc rejetées.

Phase deux : L'enquête interne de l'armée était-elle adéquate?

- 76** Comme je l'ai indiqué, les FC ont mené une enquête sur les faits à la suite d'une plainte déposée par un membre du 2 PPCLI à un civil qui s'occupe du personnel des FC. Le 29 novembre 2002, le civil en question a répété ce que le membre en service avait déclaré à Mike Spellen, coordonnateur du soutien des pairs auprès du SSVSO. Le civil lui a dit qu'un soldat éprouvant des difficultés psychosociales s'était montré réticent à l'idée de s'adresser aux autorités médicales des FC pour obtenir un traitement à cause de l'attitude défavorable envers les membres atteints de TSO qu'il percevait au sein du bataillon. Le soldat a cité le train fou présenté à l'occasion des festivités de la Coupe Grey française de l'unité comme preuve de cette attitude.
- 77** Mike Spellen est un civil et un ancien membre du 2 PPCLI. Il a fait part de ses informations à son supérieur immédiat, le gestionnaire du programme SSVSO, le lieutenant-colonel (à l'époque major) Stéphane Grenier le jour même où il les a reçues. Le lieutenant-colonel Grenier nous a dit que Mike Spellen était très troublé par les événements allégués. Lorsqu'on lui a communiqué les renseignements concernant le char allégué, le lieutenant-colonel Grenier devait, le jour même, assister à une réunion fixée au préalable portant sur une question d'intérêt pour la direction générale. Parmi les participants à la réunion, il y avait le lieutenant-colonel Réjean Duchesneau, adjoint du directeur général de l'état-major de l'Armée de terre (DGEMAT). Le lieutenant-colonel Grenier a informé le lieutenant-colonel Duchesneau de l'allégation. Il a également prévenu l'adjudant-chef des FC, le premier maître de 1^{re} classe Lupien et le conseiller spécial adjoint du CEMD pour les TSO, qu'il a rencontré par hasard après la réunion. Le lieutenant-colonel Grenier a confirmé par courrier électronique sa conversation avec le lieutenant-colonel Duchesneau, faisant valoir que, à son avis, l'allégation « justifiait une enquête plus poussée et, à supposer que les faits soient avérés, la prise de mesures par la chaîne de commandement. » La question n'est donc pas demeurée au sein du 2 PPCLI ni même au sein du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre. Le lieutenant-colonel Grenier affirme qu'il a toutefois téléphoné à l'adjoint exécutif du brigadier-général Fenton, commandant du SOFT plus tard le même jour pour le mettre au courant de l'allégation.
- 78** Le commandant du 2 PPCLI relève directement du colonel Stuart Beare, commandant du 1 GBMC d'Edmonton. L'allégation a donc été transmise au colonel Beare. Le colonel Beare a confié au major Dan Blanc, officier d'état-major responsable de toutes les questions relatives au personnel au 1 GBMC, la responsabilité de faire enquête. Ce dernier a communiqué avec le major Bruce, commandant adjoint au 2 PPCLI, pour l'informer de l'allégation et demander des éclaircissements. Le major Bruce a communiqué avec le SMC de la compagnie d'administration et lui a donné l'ordre de vérifier ce que le char conçu par des membres de sa compagnie représentait. Le major Bruce a indiqué à mes enquêteurs qu'il avait par la suite rendu compte au colonel Beare de la réponse à la demande de renseignements du major Blanc :

- 79** Au départ, j'ai catégoriquement nié en affirmant qu'il n'y avait en fait rien d'écrit sur le char en question. Ce jour-là, j'agissais comme commandant par intérim, et je présidais la parade sportive du bataillon... En raccrochant, je me suis dit que je n'aurais probablement pas dû aller si vite en affaires. Je me suis dit que j'aurais mieux fait de parler à des représentants de la compagnie en question pour confirmer qu'il n'y avait bel et bien rien d'écrit sur le char en question. Je l'ai fait, et je me suis rendu compte que j'avais tort. Le sergent-major de compagnie... m'a informé qu'il y avait des choses d'écrites sur le char. Avait-on écrit « Crazy Train » - selon l'expression utilisée par le commandant de brigade [le colonel Beare]?... Le SMC m'a répondu que non... Je lui ai donc demandé de me dire quelle était l'intention ou la signification du char, et il m'a répondu que, au meilleur de sa connaissance, à ce moment précis, le char avait pour but d'indiquer que les soldats aimeraient mieux aller du côté nord qu'à Shilo. J'ai donc téléphoné au commandant de brigade pour lui communiquer cette information.
- 80** Mes enquêteurs ont demandé au major Bruce s'il avait informé le colonel Beare du fait que l'information qui lui avait été transmise ne reposait que sur sa conversation avec le SMC. Le major Bruce a répondu :
- 81** Non.... Le commandant de brigade [le colonel Beare] m'a cru sur parole... Il a tenu pour acquis que j'avais mené une enquête pour en venir à cette conclusion.
- 82** Il convient de constater deux choses. Premièrement, le major Bruce avait assisté à la parade, et il a déclaré à l'équipe d'enquête qu'il n'avait vu aucun lien entre le char et les membres atteints de TSO. Il nous a dit n'avoir jamais entendu les membres du 2 PPCLI utiliser l'expression « train fou » avant l'incident. Deuxièmement, il était commandant par intérim le jour de la parade, qu'il présidait. Il a dit avoir inspecté et approuvé les chars.
- 83** L'enquête menée par les FC à la suite de l'incident s'est donc limitée aux garanties données verbalement par le major Bruce. En fait, on ne s'est pas donné la peine de faire développer des photographies que le major Bruce savait avoir été prises. Hormis sa conversation avec le SMC, il n'a interrogé personne et n'a pas non plus tenté de retrouver le char qui, à ce moment, aurait, dit-on, été déjà démonté.
- 84** Le 4 décembre 2002, le major Jon Gri, G1 Gestion de secteur du SOFT, a parlé au major Blanc et a envoyé un courrier électronique au lieutenant-colonel Ivy Mieзитis, qui faisait enquête sur la question au nom du Chef d'État-major de l'Armée de terre. À son insu, le major Gri a communiqué de l'information inexacte. Dans son courrier électronique, il a indiqué que le char portait la mention « 2 VP [PPCLI] Express - Next Stop North Side », ce qui était « en référence au fait que les soldats préféreraient que le bataillon soit déplacé vers le côté nord de la BFC de Winnipeg plutôt qu'à Shilo. On

ne visait pas les membres du personnel travaillant du côté nord pour diverses raisons. »

- 85** Le major Gri a demandé qu'on lui communique par voie électronique des photos de l'incident afin « de mettre un terme à la controverse », mais ils n'ont pas donné suite. Notre enquête a révélé que personne n'a reçu les photos. En fait, ce n'est que lorsque mes enquêteurs ont commencé leur travail, une semaine plus tard, qu'on les a fait développer, à leur demande expresse.
- 86** Tandis que le major Gri faisait parvenir les informations ci-dessus au lieutenant-colonel Mieztis, le colonel Beare a écrit le message électronique qui suit au major Bruce et au colonel Tatersall, Chef d'État-major du SOFT. Il a déclaré :
- 87** - Ni le mot « fou » ni d'autres termes du genre ne figuraient sur le char.
- 88** - Aucun des chars ne visait les membres blessés ni d'autres groupes de personnes; on n'y voyait pas non plus de messages en ce sens.
- 89** - L'expression « express vers le Nord » (ou autre chose du genre) qui figurait sur la bannière traduisait à mots couverts le désir de certains de demeurer à Winnipeg plutôt que de voir le bataillon déplacé vers Shilo.
- 90** - Le cmdtA, après avoir inspecté les chars, les a jugés appropriés et très bien conçus.
- 91** Voilà qui mettait un terme à l'enquête des FC à ce propos. Le 5 décembre 2002, le lieutenant-colonel Mieztis faisait parvenir un courrier électronique au directeur général d'État-major de l'Armée de terre et au directeur du Personnel de la Force terrestre pour leur dire que le dossier était clos.

De quelle façon l'allégation a été rapportée ?

- 92** Certains ont mal accueilli le fait que l'allégation ait été rapportée par l'entremise de la chaîne de commandement du SSVSO. Dans le message électronique qu'il a adressé au lieutenant-colonel Mieztis le 4 décembre 2002, le major Gri écrivait que le major Blanc lui avait dit que « la question avait été gonflée de façon démesurée et qu'on avait usurpé la chaîne de commandement, surtout en faisant circuler de fausses informations par les voies médicales. »
- 93** De plus, le colonel Beare s'est dit mécontent du fait que les plaignants n'aient pas fait part de leurs préoccupations à la chaîne de commandement du 2 PPCLI. Dans un message électronique daté du 4 décembre 2002, il écrit :
- 94** Que certaines personnes ne soient pas en mesure de faire part de leurs préoccupations - fondées ou non - aux responsables sur place demeure insatisfaisant.... À l'avenir, j'espère que les questions locales pourront être réglées au niveau local par les intéressés.

- 95** Le 5 décembre 2002, sur la foi des renseignements qu'il avait reçus, le major Blanc a fait parvenir le message électronique qui suit au Quartier général du SOFT :
- 96** Toute cette affaire a été montée en épingle par Mike Spellen, coordonnateur de SSVSO à Winnipeg. Il admet avoir eu une réaction exagérée sur la foi d'informations incomplètes reçues de la part de soldats. Il s'est excusé auprès du 2 VP [PPCLI], et il a renoncé à obtenir des photos. La première Brigade [1 GBMC] considère l'incident comme clos.
- 97** En fait, M. Spellen a agi de façon raisonnable. Il a informé son supérieur immédiat, le chef du SSVSO, le lieutenant-colonel Stéphane Grenier. Ce dernier a dit à mes enquêteurs que, à son avis, M. Spellen avait fait ce qu'il fallait en lui faisant part de l'allégation. Le lieutenant-colonel Grenier a par la suite informé diverses parties de l'allégation, comme nous l'avons indiqué ci-dessus.
- 98** Mes enquêteurs ont interrogé M. Spellen au sujet des excuses qu'il aurait présentées au major Bruce pour avoir porté plainte. M. Spellen a répondu qu'il ne s'était jamais excusé d'avoir porté plainte. Le 29 novembre 2002, dit-il, le major Bruce lui a téléphoné parce qu'il avait entendu dire qu'il [M. Spellen] était à la recherche de photos. M. Spellen le lui a confirmé. Selon M. Spellen, le major Bruce lui a également dit qu'on lisait sur le char les mots « Last Train », et non « Crazy Train » et qu'il aurait souhaité que M. Spellen lui fasse directement part de ses inquiétudes. M. Spellen se souvient de s'être excusé de ne pas avoir informé le major Bruce en premier lieu, mais réitère qu'il ne s'est pas excusé d'avoir porté plainte.
- 99** Le 7 janvier 2003, le directeur de l'EISO et l'enquêteur principal ont rencontré le colonel Beare. Après l'avoir interrogé sur son rôle dans cette affaire, ils l'ont mis au courant de nos conclusions à ce jour. Le colonel Beare a dit accepter sans réserve nos conclusions. Dans un message électronique adressé au brigadier-général Fenton, commandant du SOFT, il a admis « la persistance, aux niveaux subalternes, d'une culture de friction ou d'une incompréhension des TSO et qu'il faut s'attaquer au problème. » Il a indiqué qu'il allait s'attaquer au problème avec le lieutenant-colonel Mike Day, commandant du 2 PPCLI. Le colonel Beare a ajouté que, au cours des trois dernières années, le 2 PPCLI avait assumé une charge extrêmement lourde, « s'était comporté admirablement dans des circonstances loin d'être idéales » et « avait livré la marchandise dans le cadre de tous les engagements opérationnels imposés au SOFT » pendant ce temps. Nous croyons comprendre que le colonel Beare a informé le brigadier-général Fenton de nos conclusions tout de suite après sa rencontre avec l'équipe d'enquête.

Analyse : L'enquête

- 100** Il n'est pas facile d'amener à parler les personnes qui ont été stigmatisées en raison de traumatismes liés au stress. Deux d'entre eux à qui mes enquêteurs demandaient s'ils oseraient soulever des objections au sein de la chaîne de commandement ont répondu : « Si vous le faites, vous vous retrouvez sur une liste noire. » Un troisième a

dit : « La plupart du temps, les plaintes tombent dans l'oreille d'un sourd... On s'attend à ce que vous travailliez et alliez de l'avant. » Un quatrième a laissé entendre que l'aumônier militaire constituait un interlocuteur précieux.

- 101** Il ne fait aucun doute qu'il y a au sein de la chaîne de commandement de nombreux militaires qui traitent efficacement les plaintes de cette nature. Cependant, les croyances dont rendent compte les commentaires ci-dessus ne sont pas le fruit de l'imagination. Comme le montrent des expériences passées et, hélas, des épisodes comme celle-ci, l'armée demeure insensible au SSPT et autres traumatismes liés au stress. Les changements d'attitude n'arrivent pas du jour au lendemain. Les incidents comme celui-ci sont l'occasion d'encourager un tel changement, à condition qu'on les traite correctement.
- 102** Il est donc malheureux que, dans des cas comme celui-ci, on ne traite pas une plainte légitime avec tout le sérieux qu'elle mérite. D'abord, on a reproché au messager, le coordonnateur du soutien des pairs, d'avoir soulevé la question en dehors du 2 PPCLI. En fait, il a agi de façon irréprochable. La plainte intéressait directement le SSVSO puisqu'elle portait sur une question relevant indubitablement de son mandat, en plus de donner une idée du genre de préoccupations que bon nombre de personnes atteintes de TSO éprouvent. Reprocher à M. Spellen d'avoir « usurpé » la chaîne de commandement dans ces circonstances ne peut avoir qu'un effet dissuasif sur la transmission des plaintes.
- 103** Si je suis d'accord avec le principe selon lequel il convient de donner à un répondant l'occasion de régler des problèmes au début du processus, je tiens à soulever deux points : l'incident dont il est ici question, s'il est particulier, n'en révèle pas moins l'existence d'un problème plus général pour le SSVSO. Il ne s'agit pas d'un problème purement local. En outre, l'enquête entreprise par la direction du 2 PPCLI n'a été ni exhaustive ni objective. Il y a tout lieu de penser que la question n'aurait jamais été plus loin si M. Spellen s'était contenté de la soulever auprès du 2 PPCLI.
- 104** L'enquête elle-même montre bien que la plainte n'a pas été traitée avec tout le sérieux qu'elle méritait. Le lieutenant-colonel Grenier a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que la plainte avait été traitée avec sérieux, et les hauts gradés qui se sont intéressés à la question ont eu de nombreux échanges sur le sujet. Cependant, lorsque la question a été renvoyée au 2 PPCLI, on a toutefois renoncé à aller au fond des choses. Le major Bruce, responsable de l'activité, a tout simplement pris pour acquis que les garanties verbales fournies par le SMC étaient suffisantes pour clore le dossier, sans demander un rapport écrit ni même un rapport verbal plus complet. On n'a interrogé personne, on ne s'est pas donné la peine de faire développer les photos, et personne n'a tenté de retrouver le char. Sur la foi de cette preuve branlante, on a donné une garantie à la chaîne de commandement, et le dossier a été clos. Personne n'a mis en doute l'objectivité et l'exactitude de l'enquête, même si, dans un premier temps, le major Bruce avait tout réfuté en bloc, avant même d'avoir téléphoné à qui que ce soit pour s'assurer que la dénégation était fondée. Personne n'a soulevé de doute sur la pertinence de l'enquête, même si on a clos le dossier avant d'avoir reçu les photographies demandées.

- 105** Il ne fait aucun doute que les personnes qui ont demandé une enquête voulaient faire établir la vérité. Par ailleurs, les intéressés, fait peu surprenant, souhaitaient de toute évidence que l'allégation soit réfutée. La correspondance le montre clairement. Il suffit de consulter les messages électroniques pour se rendre compte que les intéressés espéraient par-dessus tout que la plainte allait tout simplement s'évanouir : « J'ai demandé qu'on me communique par voie électronique des photos de l'incident afin de mettre un terme à la controverse », « Voilà qui devrait clore la question », « Toute cette affaire a été montée en épingle par Mike Spellen » ou « La première Brigade [1 GBMC] considère l'incident comme clos. » Même une fois l'enquête de mon Bureau en cours, on trouve dans certains messages des allusions comme celle-ci : « Ne peut-on rien trouver qui mettrait un terme à toute cette affaire? » et « En fait, les lettres CT pourraient désigner quelque chose comme « Combat Team ». On dirait que le problème refuse de disparaître. » Il est tout naturel d'avoir envie d'éviter un scandale et de réfuter des allégations embarrassantes, mais il en résulte un climat faisant en sorte que personne n'a remis en question la pertinence de l'enquête. Les garanties communiquées vers le haut de la chaîne, quoique non fondées, ont été acceptées trop facilement. On n'a pas tenté de façon raisonnable de vérifier la qualité des informations ni même de déterminer quel genre de démarches avaient été entreprises.
- 106** À mon avis, l'insuffisance de cette pseudo-enquête et la rapidité avec laquelle on a accepté que le dossier soit clos montrent bien que de nombreux membres n'apprécient pas encore adéquatement l'importance des problèmes liés aux TSO. Ce qu'il faudrait « clore », c'est la stigmatisation et le rejet des membres qui ont subi des traumatismes. On aurait dû accorder à la plainte une attention et une priorité beaucoup plus grandes. Les dirigeants auraient dû insister pour que la question fasse l'objet d'une enquête exhaustive et objective. À la place, ils ont accepté des démarches sommaires, même si elles avaient été effectuées par un membre de la direction du 2 PPCLI qui, dans le meilleur des cas, était si déconnecté de l'opinion dominante au sujet des TSO en cours au 2 PPCLI, au point où il n'avait jamais entendu de références au train fou, même si elles étaient largement répandues. Par conséquent ce dernier n'était pas en mesure de se faire une idée de la situation. Si on s'était donné la peine de mener ne serait-ce qu'une enquête minimale au sein du 2 PPCLI, je suis certain qu'on aurait découvert la vérité. Je l'affirme sans égard au fait que la plainte initiale n'était peut-être pas entièrement exacte. En fait, on a demandé au responsable de l'enquête d'établir si les mots « Crazy Train » figuraient sur le char, et il est possible que non. En fait, il semble qu'ils n'y figuraient effectivement pas. Pourtant, cela n'enlève rien au fait que les mesures prises s'apparentent davantage à de simples démarches qu'à une enquête en bonne et due forme. Les enquêteurs, à qui on a communiqué la même plainte, ont mis peu de temps à constater qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que la plainte était sérieuse, fondée et urgente. Une véritable enquête aurait permis de faire toute la lumière sur la question.

Recommandation

- 107** Dans mon premier rapport sur le SSPT, publié le 5 février 2002, j'ai formulé un certain nombre de recommandations pertinentes au présent incident. Je pense par exemple aux recommandations 8 et 9, c'est-à-dire « que les unités des Forces canadiennes soient mandatées pour fournir, à tous leurs membres et à intervalles réguliers, une formation sur le SSPT, en plus de la formation liée au déploiement » et « que les Forces canadiennes fassent du SSPT un élément obligatoire de l'éducation et de la formation à tous les grades; et que l'éducation de tous les membres devienne une priorité ».
- 108** Le 17 décembre 2002, j'ai rendu compte des progrès réalisés par les FC et le MDN dans le dossier des TSO. J'étais alors et je demeure réconforté par la réaction du CEMD, des représentants du QGDN et de nombreux autres qui appuient sans réserve ces recommandations et s'efforcent de leur donner suite. J'étais alors et je demeure enchanté de la nomination du conseiller spécial adjoint du CEMD pour les TSO. Au moment de la publication du rapport de suivi, j'ai toutefois relevé une faille entre l'engagement manifeste et sincère des hauts gradés au sommet de la hiérarchie et la situation observée au niveau des unités. Les enquêteurs ont constaté très peu d'améliorations dans l'importance de la formation fournie aux unités. De plus, on n'a relevé aucune information indiquant que la coordination effectuée au niveau national ait eu une incidence sur le terrain, du moins pour le moment. Je suis conscient de la complexité de la question touchant la formation dans l'armée et des ressources limitées dont on dispose. Je sais aussi que nous faisons face à des attitudes profondément ancrées et que les programmes d'éducation, qu'il faut prendre le temps d'organiser et d'offrir, n'ont pas d'effets immédiats. L'épisode du train fou montre toutefois qu'il est urgent d'agir. Les membres qui ont participé à la conception du char ne semblaient pas comprendre en quoi une telle représentation pouvait constituer un manque de respect envers les soldats atteints de TSO. Le besoin de programmes d'éducation de nature à corriger ces attitudes et ces préjugés au sujet des TSO au niveau des unités est à la fois pressant et urgent. La réaction du colonel Beare illustre bien qu'il est réaliste d'envisager une intervention immédiate. Dans une lettre datée du 20 janvier 2003, le colonel Beare m'a écrit ce qui suit :
- 109** À Calgary, les 11 et 12 janvier 2003, le commandant du Secteur de l'Ouest de la Force terrestre a organisé un colloque à l'intention de tous les commandants et de tous les sergents-majors régimentaires. Une séance de deux heures sur les TSO a marqué l'événement. À cette occasion, un médecin exceptionnellement éloquent, un membre du SSVSO et un adjudant admiré de tous, qui a réussi à nous convaincre de la réalité du SSPT et de ses effets sur sa vie, ont parlé des TSO à plus de 180 hauts gradés du secteur. Le 2 PPCLI envisage maintenant d'inviter l'adjudant et les autres conférenciers à poursuivre le processus d'éducation et de transformation des attitudes vis-à-vis des TSO au sein du 2 PPCLI. Cela aura lieu avant le déploiement de l'unité en Bosnie en avril de cette année.

- 110** Outre l'urgence de l'éducation au niveau des unités, l'épisode montre aussi qu'il existe toujours une certaine résistance, même si les personnes qui occupent des postes d'autorité comprennent le message. Les responsables mis au courant de préoccupations relatives au traitement ou à la stigmatisation des membres atteints de TSO doivent faire de ces questions une priorité absolue. Seul un examen minutieux et exhaustif de tels cas est acceptable, et les engagements ne se concrétiseront que lorsque les plaintes seront traitées de façon prioritaire. On doit s'employer à créer un climat dans lequel les personnes atteintes de TSO n'auront plus peur de demander des traitements, mais aussi où la discrimination et les attitudes non fondées résiduelles pourront être repérées et corrigées. Cela sera possible que si les plaintes sont prises au sérieux.
- 111** De toute évidence, l'enquête menée par les FC relativement au présent incident accusait de graves lacunes. Cependant, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de recommander que ce type d'enquête soit menée de façon exhaustive et objective par les FC. Cela va de soi. On devrait agir de la sorte dans tous les cas. Cela dit, afin de guider et d'orienter ce que je considère comme des attentes concernant la réalisation d'enquêtes internes de la sorte, j'ai joint au présent document un protocole d'enquête que j'utiliserai à l'avenir pour évaluer la qualité des enquêtes menées par les FC dans les cas de cette nature.
- 112** J'ai déjà formulé une liste complète de recommandations générales pouvant permettre de remédier aux problèmes liés au SSPT et à d'autres TSO, où l'accent est mis sur l'éducation. J'ai tout lieu de penser que ceux qui ont récemment pris toute la mesure de la malheureuse culture qui entoure le SSPT et d'autres TSO tiennent comme moi à ce que cette éducation se fasse. Nous sommes à un tournant de notre histoire où le risque de prolifération de cas de TSO est élevé. Nous devons nous préparer maintenant. Pour mieux faire ressortir les enjeux, je fais suivre mes recommandations au préalable sur les TSO par une recommandation de plus.
- 113** Je recommande :
- 114** **Qu'on affecte les ressources nécessaires et qu'on effectue la planification requise, à titre de priorité absolue, pour la mise en œuvre immédiate, au niveau des unités, d'un programme de sensibilisation aux traumatismes liés au stress opérationnel.**



André Marin
Ombudsman

Annexe :

Protocole d'enquête à la suite de plaintes relatives aux TSO

La préparation de ce protocole a été inspiré des événements qui sont survenus lors de mon enquête à la BFC de Winnipeg pendant la parade de la Coupe Grey française 2002.

Si certaines des propositions qui figurent dans le protocole découlent de la nature de l'enquête menée, ce n'est pas toujours le cas. Je profite de l'occasion non seulement pour aborder les problèmes révélés par l'enquête, mais aussi pour encourager l'établissement d'un protocole d'enquête adapté à un large éventail de problèmes éventuels.

Étant donné les stigmates qui entourent les TSO dans l'armée, particulièrement en contexte militaire, les personnes atteintes de TSO sont peu enclines à demander de l'aide, et elles hésitent à se plaindre du traitement que leur réservent leurs pairs ou leurs supérieurs. Nous devrions créer un environnement qui favorise le traitement des plaintes et des préoccupations et adopter les grands principes généraux suivants :

1. nous devrions traiter les demandes d'aide ou les plaintes reçues de façon à ne pas décourager le plaignant ou d'autres plaignants de demander de l'aide ou de déposer des plaintes;
2. nous devrions traiter la demande d'aide ou la plainte de façon rapide, exhaustive et objective.

Ces principes exigent ce qui suit :

- a. Toutes les plaintes devraient être traitées à fond, et non de façon machinale.

Ainsi, on devrait éviter d'invoquer le statut de la personne qui présente la plainte ou la préoccupation comme motif d'inaction. Que ce soit la personne directement touchée qui se manifeste, qu'un tiers porte plainte en son nom ou qu'un fournisseur de soins ou un autre membre préoccupé par l'impact d'omissions ou d'actes particuliers sur les personnes atteintes de TSO, la plainte devrait être prise au sérieux.

- b. Les personnes qui reçoivent la plainte ne devrait rien faire qui puisse donner l'impression que la chaîne de commandement est plus intéressée à prévenir le scandale ou l'embarras qu'à traiter le fond de la plainte. Voici quelques exemples :

- reprocher aux plaignants de ne pas avoir suivi les canaux appropriés, sans avoir au préalable établi qu'il y a bel et bien eu contravention aux règles;

- reprocher à des plaignants de faire appel à des mécanismes qui ont pour effet de porter le sujet de la plainte à l'attention de personnes de l'extérieur de l'unité ou de la région concernée;
 - ne pas étudier avec sérieux le fond de la plainte sous prétexte que les exigences touchant la chaîne de commandement n'ont pas été respectées. (Le fond de la plainte et l'utilisation des canaux appropriés constituent deux questions distinctes.)
- c. L'enquête devrait être rapide, exhaustive et objective.

Exhaustivité

Obtenir des garanties verbales de la part de personnes choisies ne constitue pas une enquête exhaustive. Compte tenu de la nature de la question à l'étude, on devrait identifier et interroger un éventail raisonnable de témoins compétents.

On devrait obtenir et évaluer sans délai toutes les informations disponibles, par exemple les documents dont on peut raisonnablement affirmer l'existence, des photographies ou d'autres pièces se rapportant à un événement donné.

Avant de rendre une décision finale à l'égard d'une plainte, les responsables devraient veiller à ce que les opinions ou les conclusions qui leur ont été fournies reposent sur une enquête exhaustive. On devrait chercher à obtenir des détails sur la nature de l'enquête. En outre, on devrait fournir un rapport oral ou de préférence écrit complet, y compris les détails de l'enquête et les fondements des conclusions.

Objectivité

Indépendamment de la présomption fondée selon laquelle des réponses honnêtes seront fournies à la chaîne de commandement, il est impératif que l'enquête non seulement soit objective, mais ait aussi l'apparence de l'objectivité. On devrait donner aux personnes qui ont des liens immédiats avec la conduite ou les événements visés de se faire entendre, mais on ne devrait pas leur confier la responsabilité de l'enquête.

Les décisions finales devraient être rendues par des personnes qui n'ont pas de liens avec les événements visés du fait de leur responsabilité immédiate.

- d. On devrait soumettre au plaignant les motifs des décisions, et ce dernier devrait être informé de la nature et de la portée de l'enquête qui a été réalisée.